

Mai 2018

Flash infos

Mairie de Tilly – 8 Grand rue – 78790 TILLY

Tél : 01.30.42.53.36

Mail : mairie-tilly78@wanadoo.fr - Site : <https://www.mairie-tilly78.fr/>



Rappel

QUELQUES RÈGLES ESSENTIELLES DE BON VOISINAGE À RESPECTER POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS

- ⇒ Les appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) sont autorisés :
- **De 8h30 à 12h et 14h à 19h30 du lundi au vendredi**
- **De 9h à 12h et 15h à 19h le samedi**
- **De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.**
- ⇒ Les haies, arbres et arbustes situés dans les propriétés à moins de 2 mètres de la limite séparative, doivent être maintenus à une hauteur de 2 mètres maximum, et le long des voies les végétaux ne doivent en aucun cas gêner le déplacement des piétons ou des véhicules, ni présenter de risques pour les câbles électriques ou téléphoniques
- ⇒ Les animaux ne doivent pas divaguer sur la voie publique et doivent pouvoir être immédiatement identifiables (puce ou tatouage). Le cas contraire, ils pourront être conduits en fourrière.
- ⇒ Un particulier n'a pas le droit de brûler ses *déchets ménagers* à l'air libre., les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures.



SACS À DÉCHETS VERT

Nous vous rappelons que :

- ◆ Les déchets végétaux comprennent les déchets des particuliers issus des tontes, tailles, feuilles, fleurs. En sont exclus par exemple : la terre, les cailloux, les troncs et branches de longueur supérieure à 1.5 mètres et de diamètre supérieur 5 cm, les souches .
- ◆ La collecte est effectuée en porte à porte dans les sacs en papier prévus à cet effet, ainsi qu'en petits fagots dont le lien sera biodégradable. Les déchets doivent être déposés la veille au soir de la collecte devant le domicile, de façon ordonnée afin d'occuper un espace qui ne doit pas gêner la circulation des usagers de la voie ou trottoir, **il ne doit pas être supérieur à 1m³**. Les végétaux de plus grosses tailles doivent être apportés en déchèteries.

